

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 18/2022

Objet: Règlementation de la circulation sur la rue du Docteur Réau - Route Départementale n°960 - le 30 avril 2022, à l'occasion de la cérémonie d'inauguration du Centre de Première Intervention, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Maire de la Commune de LUCAY LE MALE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la présence de nombreuses personnes à la cérémonie d'inauguration du Centre de Première Intervention le samedi 30 avril 2022, il est nécessaire de sécuriser les abords,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le 30 avril 2022, de 09h à 12h, à l'occasion de la cérémonie d'inauguration du Centre de Première Intervention, organisée par la commune de LUÇAY-LE-MÂLE, la circulation sera réglementée sur la rue du Docteur Réau, à hauteur du n°27 B, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Les véhicules circulant en direction du bourg seront prioritaires sur ceux venant en sens inverse.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par la réglementation ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

Article 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie.

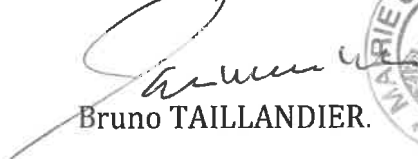
Article 6

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- Et la Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 28 avril 2022.

LE MAIRE



Bruno TAILLANDIER.

